

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement..

ARRÊTÉ

approuvant le Plan de Prévention du Bruit dans
l'Environnement des infrastructures de transports
terrestres de compétence Etat et recevant plus de
6 millions de véhicules par an (RN 11, A10 et
A83 pour partie)

Le Préfet des Deux-Sèvres

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive européenne n° 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11, transposant cette directive ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 établissant les cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières recevant plus de 6 millions de véhicules par an du département des Deux-Sèvres ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres de compétence Etat et recevant plus de 6 millions de véhicules par an organisée du 16 octobre 2013 au 16 décembre 2013 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée au cours de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres du réseau national dans le département des Deux-Sèvres (RN 11, A10 et A83 pour partie) annexé au présent arrêté est approuvé.

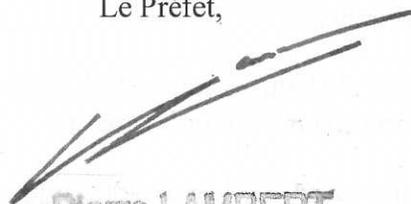
Article 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et la note exposant les résultats de la consultation du public sont tenus à la disposition du public au siège de la direction départementale des territoires.

Ces documents sont également consultables par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques>.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 31 JAN. 2014

Le Préfet,



Pierre LAMBERT